

Destin d'un homme qui n'était compatible avec aucun système

# La véritable histoire de Skander Vogt

## LES EFFETS PERSONNELS RECUEILLIS PAR SA SŒUR



Sa brosse à dents et ses dentifrices: des objets indispensables pour Skander qui avait les dents fragiles. Il affirmait qu'on lui refusait des soins dentaires. C'est entre autres pour cette raison qu'il est monté sur le toit de la prison en 2008.



Lorsqu'elle récupère les lunettes de son frère défunt, Senda remarque des traces de suie sur les verres. Témoignage de l'incendie qui s'est produit dans la cellule, la nuit du drame.



Portait-il cette montre au poignet la nuit du drame? Les aiguilles sont arrêtées à 2 h 14. Soit 46 minutes avant le constat du décès.



Les cartes téléphoniques des EPO. Elles sont le seul contact avec l'extérieur. Une séance téléphonique dure 15 minutes, une à deux fois par semaine.



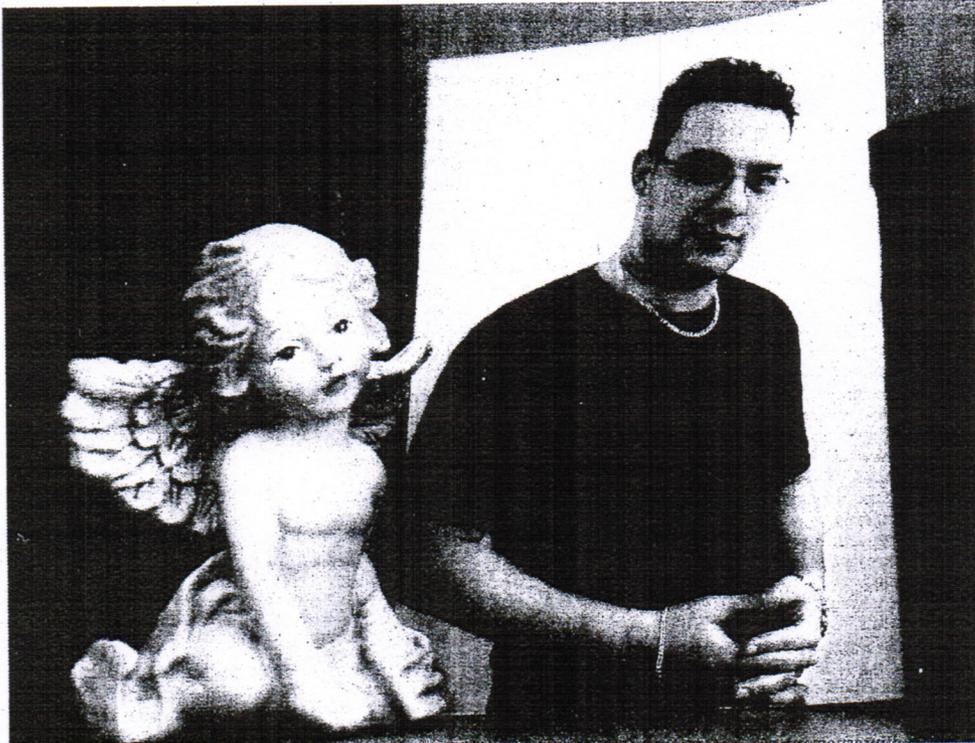
Skander à côté de sa sœur Senda, lors d'une visite en prison. Elle était son seul lien familial. Durant les dix ans de détention, elle n'a manqué aucune visite.

**RÉCIT** Pourquoi Skander Vogt a-t-il fini brûlé dans sa cellule de Bochuz en 2010, détesté par tous? Qu'est-ce qui a fait de lui un homme qui contestait tout, que l'autorité, comme impuissante, ne parvenait pas à aider? Une série de documents inédits éclaire d'un jour nouveau le parcours de ce détenu atypique.

Dominique Botti  
dominique.botti@edipresse.ch

## 1 L'ENFANCE DE TUNIS À LAUSANNE

Skander Vogt est né le 6 mars 1980 à Tunis. La famille est aisée. Le père est un ingénieur bâlois. La mère, Tunisienne, est cadre dans une banque. L'insouciance dure jusqu'à l'âge de 3 ans, date à laquelle la maman décède d'un cancer. Le père les abandonne, lui et sa sœur, Senda, née en 1976. Ils ne le reverront plus jamais. Skander apprendra la disparition de son père en 2006, trois ans après son décès. Orphelins, les enfants sont élevés par la grand-mère maternelle qui décède à son tour en 1986. La tante prendra le relais.



Photos Yvain Genevay

Après avoir mis le feu au matelas de sa cellule, dans le quartier de haute sécurité des Etablissements de la plaine de l'Orbe (VD), Skander Vogt est mort intoxiqué, le 11 mars dernier. Sa sœur, qui habite Lausanne, a mis sa photo à côté d'un ange et d'une bougie dans son salon.

## EN DATES

- 1980**  
**> Naissance à Tunis**  
 Skander naît le 6 mars. Il a une sœur. La maman tunisienne décède en 1983. Le papa suisse les abandonne. Une tante les éduque.
- 1995**  
**> Arrivée en Suisse**  
 Les enfants se retrouvent dans le Pays de Vaud. Ils sont placés dans des foyers. Premiers délits de Skander.
- 1996**  
**> Premier jugement**  
 L'adolescent sombre dans la délinquance malgré les condamnations. Les projets d'insertion échouent.
- 2001**  
**> Mesure d'internement**  
 Selon le Tribunal, Skander menace la sécurité publique. Il est condamné à la prison pour une durée indéterminée.
- 2008**  
**> La montée sur le toit**  
 Le détenu dénonce publiquement l'injustice qu'il estime subir à Bochuz. La situation est plus que bloquée.
- 2010**  
**> La mort**  
 Skander met le feu au matelas de sa cellule. Il meurt asphyxié par la fumée.

Difficile de connaître les détails de cette période tunisienne qui dure jusqu'en 1995, date de leur arrivée en Suisse. Skander en garde une certaine nostalgie. Il y aura appris la langue arabe. Sa scolarité est chaotique. Il est bagarreur et pratique l'école buissonnière. Une assistante sociale dira plus tard que, selon les confidences de Skander lui-même, il aurait subi des maltraitements, notamment d'ordre sexuel. Des confidences que sa sœur a toujours récusées.

La tante ne peut plus s'en charger, le père est introuvable, les deux enfants sont remis aux autorités suisses. «Le 15 juin 1995, voilà que je descends de l'avion à l'aéroport de Genève avec ma sœur. Nous ne savions pas ce qui nous attendait car tout avait été organisé à notre insu par l'ambassade de Suisse en Tunisie», se rappelle Skander dans ses mémoires. Parce que, en prison, il écrivait beaucoup, à la fois pour ses mémoires mais aussi pour recourir contre les autorités. Dans un français phonétique, parfois proche du délire, mais intelligible.

En Suisse, ils sont immédiatement placés dans une famille d'accueil à Fey (VD). «Je me suis retrouvé en pleine campagne au milieu de nulle part, dans une famille inconnue, avec 111 vaches», témoigne le natif de la métropole Tunis. Un grand écart culturel. «Je ne parvenais pas à gérer le choc de cette transplantation», écrit-il. Commencent les premières révoltes et les premières punitions.

## 2 LES PREMIERS DÉLITS

Dans la campagne vaudoise, le jeune homme de 15 ans s'oppose à son environnement. C'est le début de sa rébellion contre l'autorité. A l'école, il accuse ses professeurs de dénigrer sa culture tunisienne. Le préadolescent fume au sein de l'établissement. Entre septembre et octobre 1995, il commet ses premiers délits à Penthalaz (VD) et fait face aux premières plaintes pour vols des cigarettes.

Les autorités tentent de le cadrer. L'école le punit. Le Service social lui retire son argent de poche. Le frère et la sœur sont séparés et placés dans un foyer différent. Puis Skander vit ses

premiers séjours au Centre communal pour adolescents (CPA) en difficulté de Valmont, au nord de Lausanne. «C'est une prison pour mineurs, dénonce-t-il. La machine destructrice du système se met en marche.»

Moins d'une année après son arrivée en Suisse, les autorités avouent déjà leur impuissance. Quatre lieux de placement n'en peuvent plus. Le comportement de Skander, malgré quelques lueurs d'espoir, est insupportable. Bagarreur, grande gueule, anarchiste, il sombre dans la petite délinquance. En mai 1996, le Service de la protection de la jeunesse commande le transfert du dossier à l'Office du tuteur général. «Peut-être avions-nous raté l'une ou l'autre marche?», écrit l'assistant social. Le malaise que nous ressentons aujourd'hui résulte du sentiment d'échec face au pronostic sombre que nous formulons pour le devenir de Skander.»

Cinq mois plus tard, le directeur du CPA de Valmont dénonce l'attitude du jeune homme. Il peut être «dangereux» et doit être «sanctionné». Il «a besoin d'une prise en charge psychothérapeutique et éducative à long terme dans un établissement équipé pour cela». Dangereux, sanction, thérapie: la messe est dite pour le jeune Skander. Il entendra ce même discours pendant quatorze ans, jusqu'à sa mort en prison. Il changera peu d'attitude de son côté et se braquera toujours plus dans son refus de l'autorité.

## 3 LES PREMIERS PROCÈS

Skander Vogt est condamné une première fois le 29 mars 1996. Il prend 10 jours avec sursis pour vol, dommages à la propriété, violation de domicile et violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Il ne s'en inquiète pas et récidive. Il vole dans les vestiaires des piscines, dans les grands magasins. Il arrache le sac des dames âgées. Il se bat avec violence, pour un rien, contre des inconnus croisés par hasard. Il joue du couteau, pour menacer ses victimes, sans jamais passer à l'acte toutefois. Il

commence à fumer du haschisch et à boire de l'alcool.

Durant cette préadolescence chaotique, les projets d'insertion socioprofessionnelle échouent. Il épuise les centres de placement pour jeunes en difficulté de Suisse romande. Il semble n'y avoir aucune solution pour gérer le révolté. Les services sociaux tentent même de le renvoyer en Tunisie, avec un billet aller simple, en décembre 1996. Mais Skander revient en Suisse à ses propres frais quatre mois plus tard. Il vit dans la clandestinité à Lausanne pendant quelque temps avant d'être arrêté par la police lors d'un contrôle d'identité.

Le dialogue de sourds reprend: violence contre répression. Un bref passage à la maison d'éducation au travail de Pramont (VS) résume la situation. Il y arrive le 12 mars 1997. Dès le premier jour, il est agressif. Il s'oppose à tout. Il menace. Il tape contre la porte de sa chambre, sonne à tout moment, détruit son mobilier. Il s'évade. Après une sanction, il tient sa promesse de retour au calme quelques jours, puis recommence. Le 29 mars, la direction appelle le groupe d'intervention de la police valaisanne. Il est expulsé.

Durant ces deux semaines à Pramont, Skander se comporte comme il se comportera toujours au pénitencier, jusqu'à sa mort. La prison aura d'ailleurs la même réponse de fermeté. A la différence près toutefois qu'elle ne l'expulsera pas, mais elle prolongera son régime de détention en haute sécurité.

Le 12 juin 1997, il est devant le Tribunal des mineurs du canton de Vaud pour plus de 40 délits. Il est condamné à un placement dans la maison d'éducation de Prêles. Le jugement estime que le condamné n'a pas commis de «crime ou de délit extrêmement dangereux». Mais il doit être «considéré comme un adolescent très difficile, abandonné et en sérieux danger». Un traitement psychiatrique, entre autres mesures, s'impose. Placé en maison d'éducation, le jeune homme ne se calme pas pour autant. Menace, agressivité, évasion. Le 3 décembre 1997, le Tribunal des mineurs l'envoie dans un pénitencier pour adultes.

# 4 LA PRISON ET LES PSYS

Skander Vogt se retrouve par défaut à la prison préventive du Bois-Mermet à Lausanne. Le Tribunal des mineurs le dit dans sa décision. Une institution pour mineurs capable gérer ce jeune homme de 17 ans, dangereux mais pas fou, n'existe pas. Dès lors, son placement en établissement pénitentiaire s'impose. C'est le Chef du service pénitentiaire de l'époque qui signe la dérogation. Il avoue que ce cas de figure est rare mais pas extraordinaire.

La libération conditionnelle arrive le jour de ses 18 ans. L'adulte ne se calme pas longtemps et commet de nouveaux délits, toujours dans la même veine. Le 18 août 1998, il est arrêté et placé en préventive. Le 5 août 1999, il est condamné à 15 mois fermes. Libéré en novembre de la même année, il récidive à nouveau. Vingt jours plus tard, il est interpellé. Skander a vécu là ses derniers moments à l'air libre. Ses premiers séjours au pénitencier pour adultes ressemblent à ceux passés dans les maisons d'éducation pour mineurs. Menaces, hurlements, destruction de mobilier, agressions, transferts d'un établissement à l'autre. Il vit déjà le régime de haute sécurité.

Cette fois les délits pèsent une tonne. Notamment l'agression d'un médecin psychiatre à l'hôpital de Cery, quelques heures avant son arrestation. Il l'a giflé et menacé avec un couteau en déclarant, selon le Tribunal correctionnel de Lausanne: «Tu veux que je te bute.» Ce médecin est d'ailleurs collaborateur du chef de la psychiatrie pénitentiaire vaudoise. Skander refusera par la suite toute thérapie de la prison.

Il est condamné, le 9 janvier 2001, à 20 mois d'emprisonnement. La peine est suspendue au profit de l'internement. Cette mesure permet de maintenir en détention, pour une durée indéterminée. Skander n'a pas commis de crime grave. Mais son comportement violent fait qu'il

compromet gravement la sécurité publique.

Ce jugement se base sur une expertise psychiatrique. Skander en avait déjà connu deux autres, lors de ses précédents jugements. Ce troisième avis confirme les troubles du détenu. Ce n'est pas un malade mental, mais il présente un trouble grave de la personnalité dyssociale. Sous l'effet des stupéfiants, le risque d'agressivité augmente. Il y a risque de récidive.

L'expert ajoute: «Un traitement ambulatoire n'est pas apte à permettre un contrôle des troubles de l'accusé. Un traitement hospitalier serait insuffisant du point de vue de la sécurité institutionnelle. Seul un internement est dès lors adéquat.» Une prison psy n'existant pas, Skander est envoyé au pénitencier. Une thérapie est souhaitable.

# 5 LE PÉNITENCIER

Commence alors le combat, légal cette fois, de Skander Vogt contre l'injustice du «système carcéral éducatif». Durant ses dix années de prison, il dénonce une «violation flagrante des droits de l'homme». Il fait recours contre toutes les décisions de justice. D'abord contre cette mesure d'internement qui le faisait passer pour un fou. Puis contre les refus annuels de sa libération à l'essai. Il se plaint aussi de maltraitance de la part des gardiens. Skander écrit aux autorités vaudoises, au Conseil fédéral, au Tribunal fédéral, à la Cour européenne des droits de l'homme.

Ce sentiment d'injustice ne s'estompe pas. Le personnel d'encadrement remarque, un jour, que la lecture de son dossier pénal réactive sa souffrance et sa rage contre l'autorité. En prison, Skander répète inlassablement son comportement d'adolescent. On ne laisse rien passer. Les sanctions pleuvent. Pour des brouilles parfois, comme le 2 février 2002. Il endommage la machine à cigarettes qui ne lui donne pas ce qu'il veut. La punition de trois jours d'arrêt l'énerve encore plus. Il projette alors le téléviseur contre le mur de sa cellule. Ce qui le conduit directement au quartier de haute sécurité.

Skander épuise les Etablissements de la plaine de l'Orbe qui cherchent une voie d'issue. Ils ont l'habitude, dans ce sens, de le placer dans d'autres pénitenciers de Suisse - Lenzburg (AR), Pöschwies (ZH), Thorberg (BE) -, où il passe une bonne partie de son temps carcéral. En vain. Peu à peu, la situation se dégrade. Skander vit les cinq dernières années de sa vie isolé dans la section de haute sécurité. Le régime à Bochuz y est d'une heure de promenade pour 23 heures en cellule.

Il y a eu des lueurs d'espoir. L'adolescent est jugé intelligent, ouvert d'esprit et capable d'entreprendre un apprentissage. A lire les rapports pénitentiaires, le révolté semble parfois se calmer et choisir la coopération pendant plusieurs mois, par période.

Surtout au début de ses années de pénitencier. Les prisons vaudoises tentent l'expérience du centre de sociothérapie La Pâquerette à Genève, notamment en 2004. Ce quartier de l'établissement de Champ-Dollon est

destiné aux détenus présentant de forts troubles de la personnalité. Ces essais échouent. Après une période de calme, Skander retombe dans l'agression verbale et physique. Il joue à nouveau du couteau, toujours sans passer à l'acte. La directrice de La Pâquerette relève les efforts du détenu, mais la transition entre le régime de sécurité renforcée dans lequel il a presque toujours évolué ne favorise pas un retour à la socialisation.

Ce dialogue de sourds plombe le moral des troupes. Un rapport social de Bochuz rapporte, le 29 novembre 2006: «Nous avons pu observer que plusieurs intervenants ont de la peine à accepter cette situation bloquée avec peu de possibilité d'évolution ou d'ouverture, qui nécessite une prise en charge constante par le personnel de surveillance. Cependant la contention physique très stricte semble être le seul moyen efficace d'encadrement pour M. Vogt actuellement.»

Le détenu vit isolé. Il écrit, écoute du rap (sa passion), et regarde la télé. Son unique lien avec l'extérieur est sa sœur et son beau-frère. Le prisonnier refuse toute formation professionnelle, et de participer à une vie de groupe. Il n'est pas contre un traitement thérapeutique, mais exige un médecin externe au service pénitentiaire. Ce qui est refusé. En juillet 2003, le pénitencier de Lenzburg parle d'un «homme fatigué, résigné, dépressif». Au fil des ans, Skander se replie ainsi sur soi, comme pour se protéger. Il accuse les autres, se remet peu en question. Il se dit être une victime du système. A la fin de sa vie carcérale, il s'autoproclamera prisonnier politique.

Skander va toujours plus loin dans la contestation. Le 14 janvier 2004, il macule les murs de sa cellule avec ses excréments. Un geste qu'il a répété plusieurs fois. Tout comme mettre le feu dans sa cellule ou se jeter la tête la première contre un radiateur ou s'automutiler. Le prisonnier n'accepte plus d'avoir effectué les 20 mois de sa peine et d'être toujours en prison à cause d'une mesure d'internement. La révision du Code pénal en 2007 n'a rien changé à sa condition.

Skander connaîtra son heure de gloire en été 2008, lorsqu'il monte sur le toit de la prison de Bochuz. Pendant une journée, il tient en haleine la police et les médias. Il veut parler à un journaliste, pour dénoncer ses conditions

de détention. Une autre de ses victoires est le droit à une nouvelle expertise psychiatrique qui peut faire évoluer son dossier. Il est mort peu après.

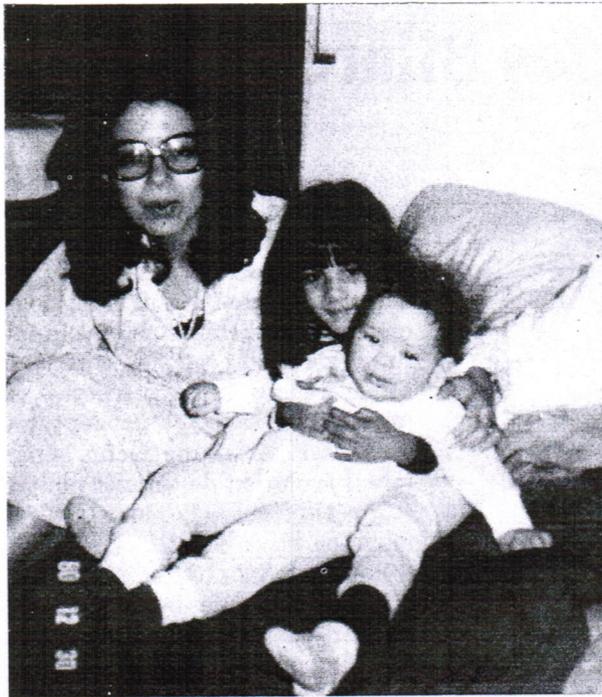
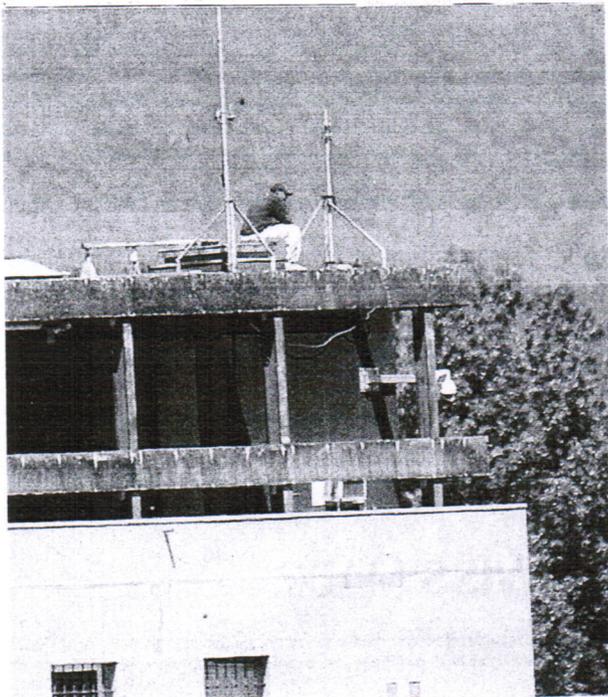
Le 10 mars 2010, les gardiens prient le prisonnier de sa radio. Il s'énerve, hurle, menace de mort. La tension dure toute la journée. La nuit, il met le feu au matelas de sa cellule. Pour Skander, c'est la routine. Sauf que cette fois, les gardiens ne l'extrait pas tout de suite. Ils attendent l'aide du groupe d'intervention de la police cantonale vaudoise, parce qu'il est dangereux et qu'il avait proféré des menaces de mort. Les gardiens le laissent ainsi 90 minutes dans la fumée, avant de constater son décès à 3 h, le 11 mars. Le juge d'instruction a classé l'affaire. La famille a fait recours. ●

[www.lematin.ch/skander](http://www.lematin.ch/skander)  
Notre dossier sur l'affaire Skander Vogt

## 2008 BOCHUZ

Skander vit depuis huit ans en prison. Depuis 2005, il ne connaît que les quartiers de haute sécurité. En 2008, il profite de sa promenade en solitaire pour grimper sur le toit de la prison de Bochuz. Il faut l'aide du groupe d'intervention de la police vaudoise pour le déloger. L'affaire Skander Vogt devient publique.

Photos Jean-Guy Python-DR



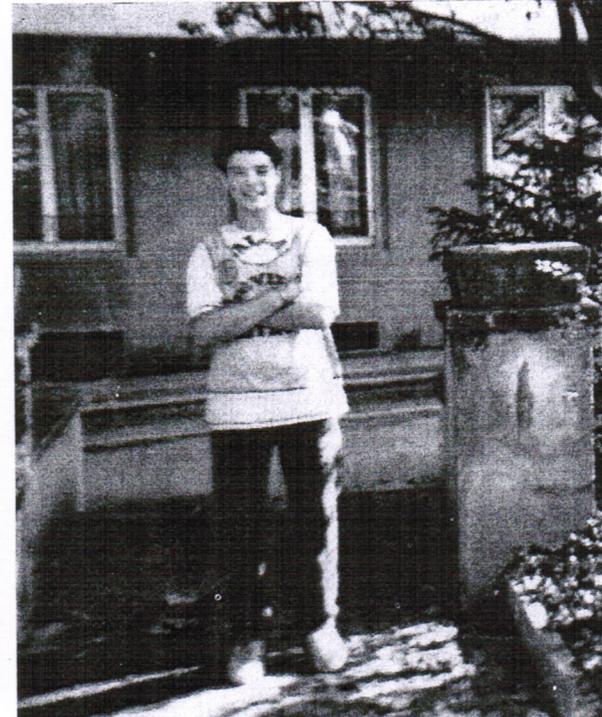
## 1980-83 TUNIS

Le bébé Skander vit ses premières années d'insouciance à Tunis. Le père est Bâlois. La maman Tunisienne. C'est le bonheur en famille, comme sur cette photo dans les bras de sa sœur, Senda, et à côté de la maman.



## 1990 TUNIS

La maman décède d'un cancer trois ans après la naissance de Skander en 1980. Le papa abandonne ses deux enfants. C'est une tante qui les éduque, avant de les envoyer définitivement en Suisse en 1995. Sur cette photo, il a 10 ans lors d'une fête familiale



## 1995 SUISSE

L'arrivée en Suisse est un choc culturel pour Skander. Orphelins, (le père est introuvable) lui et sa sœur sont placés dans des foyers, notamment à Lausanne (photo). Il connaît rapidement les maisons d'éducation. Les délits s'accumulent. Il est condamné pour la première fois en 1994